

La conclusion du contrat d'apprentissage

Chef d'entreprise :
*formation, qualification,
emploi*

**La CMA vous assiste
dans l'élaboration du
contrat d'apprentissage**

► Contacts

Pôle apprentissage

• Toulouse
05 61 10 47 47
Fax : 05 61 10 47 84
apprenti@cm-toulouse.fr

• Saint-Gaudens
05 61 89 17 57
Fax: 05 61 89 37 04
stgaudens@cm-toulouse.fr



► Objectif

Simplifier les démarches de l'entreprise artisanale dans la conclusion d'un contrat d'apprentissage et dans les modifications à y apporter tout au long de son exécution.

► Bénéficiaires

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers, y compris s'il est inscrit au registre du commerce et des sociétés.

► Prestation

La CMA vous assiste dans :

- le conseil et l'assistance sur les pièces à fournir pour l'établissement du contrat d'apprentissage,
- la veille juridique sur les conventions collectives, les salaires et la législation du travail,
- le conseil sur l'habilitation du maître d'apprentissage,
- l'élaboration du contrat d'apprentissage.

La CMA transmet pour vous et pour votre apprenti :

- les formalités auprès des partenaires institutionnels concernés : Conseil régional, DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), caisses sociales, ...

► Modalités

Sur simple visite sans rendez-vous à la CMA.
Par téléphone ou par fax auprès du pôle apprentissage.

► Références

2400 formalités effectuées à l'année.

► Tarif de la prestation

Frais d'assistance à la préparation d'un contrat d'apprentissage : 70 € par contrat.